



L'ENVOL



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE « L'ENVOL »

FEVRIER 2026

L'ENVOL





SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I - BENEFICIAIRES.....	3
I-1 Le SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux – Verneuil :	3
I-2 Les associations.....	4
I-2-1 Les associations des communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine	4
I-2-2 Les associations extérieures	4
I-3 Les particuliers et les entreprises ou autres organismes	4
I-3-1 Les particuliers résidents aux Mureaux ou à Verneuil-sur-Seine.....	4
I-3-2 Les particuliers non-résidents des communes des Mureaux ou de Verneuil-sur-Seine	4
II - MODALITES DE RESERVATION	4
II-1 Le dossier de réservation de la salle	4
II-2 Tarifs – Dépôt de garantie.....	5
III - CONDITIONS D'UTILISATION	5
III-1 Accès – Horaires	5
III-2 Sécurité et capacité d'accueil de la salle	5
III-3 Fermeture de la salle	6
III-4 Etat des lieux – Remise des clés.....	6
III-5 Conditions générales d'utilisation (Hygiène – propreté – ordre public)	7
III-6 Responsabilités - Assurances	7
III-7 Autres obligations	8
IV - CONDITIONS D'ANNULATION.....	8
IV-1 Annulation par le SIVU	8
IV-2 Annulation par le bénéficiaire	8
V - DISPOSITIONS PARTICULIERES	9
V-1 Réclamations	9
V-2 Non-respect du règlement intérieur - Pénalités	9
ANNEXE 1 – Plan de la salle	11
ANNEXE 2 – Tarifs 2026	12



PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle « L'ENVOL » , propriété du SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

La salle « L'ENVOL » fait l'objet d'attributions temporaires. Elle est principalement affectée à l'usage de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

La salle « L'ENVOL » est mise à disposition avec, entre autres, une cuisine entièrement équipée, des tables et chaises pour 100 personnes, un grand écran dans la salle de réception, le matériel nécessaire à la sonorisation, des chariots, sièges et mobiliers divers détaillés dans la fiche d'état des lieux.

Les associations ne peuvent pas utiliser la salle « L'ENVOL » pour y domicilier leur siège social.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier de la salle « L'ENVOL ». Le Président du SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration du bâtiment,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

I - BENEFICIAIRES

L'utilisation de la salle « L'ENVOL » est proposée :

- au SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil
- aux services des villes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine,
- aux associations ou groupes politiques des communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine,
- aux syndicats,
- aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale,
- aux particuliers.

Le SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil demeure prioritaire pour son utilisation.

Il est **interdit de réserver la salle pour le compte d'une tierce personne** ou de sous-louer la salle qui a été prêtée, sous peine de poursuites.

I-1 Le SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux – Verneuil :

Le SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil se réserve une priorité d'utilisation de la salle pour les cas suivants :

- Organisation de réunions, manifestations du SIVU ou organisées en partenariat avec des associations ou les communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine (Fête de l'air, courses caritatives, plan d'urgence d'hébergement...).
- Événements ou obligations imprévus au moment de la réservation, travaux importants à réaliser.

À tout moment, le SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil peut immobiliser la salle pour des raisons de sécurité.

Dans ce cas, les utilisateurs seront prévenus par téléphone ou par courrier électronique, et une solution alternative sera proposée dans la mesure du possible.



Si le SIVU venait à annuler une mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou cas de force majeure, il ne devrait aucune indemnité à titre de dédommagement. Le cas échéant, il s'engage, sans obligation de résultat, à tout mettre en œuvre pour trouver une solution alternative adaptée.

I-2 Les associations ou groupes politiques

I-2-1 Les associations ou groupes politiques des communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine

Les associations peuvent bénéficier de la salle « L'ENVOL » pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou à une manifestation.

Celles-ci doivent en amont fournir un courrier d'utilisation auprès du SIVU de l'Aérodrome.

I-2-2 Les associations ou groupes politiques extérieurs

Les associations ou groupes politiques extérieurs aux communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine ne peuvent utiliser la salle que sur demande spécifique.

I-3 Les particuliers, les entreprises ou autres organismes

I-3-1 Les particuliers résidents aux Mureaux ou à Verneuil-sur-Seine

La salle est louée aux particuliers pour des réunions à caractère privé.

I-3-2 Les particuliers non-résidents des communes des Mureaux ou de Verneuil-sur-Seine, les entreprises et les autres organismes

Après examen au cas par cas, l'usage de la salle pourra être autorisé.

II - MODALITES DE RESERVATION

II-1 Le dossier de réservation de la salle

La réservation ne sera étudiée qu'à réception par le SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil d'un dossier complet qui devra comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de mise à disposition de la salle dûment complété ;
- Le règlement et ses annexes mentionnant les tarifs dûment signés par le bénéficiaire ;

La signature suppose que le bénéficiaire a pris connaissance du présent règlement, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

- L'attestation d'assurance indiquant la date de la manifestation.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF ou quittance de loyer).
- Le chèque d'un montant correspondant à la location et aux prestations « ménage » si l'option a été retenue.

À réception de ces documents, le secrétariat du SIVU étudie la demande et fait une réponse par écrit.

AUCUNE REPONSE NE POURRA ETRE COMMUNIQUEE PAR TELEPHONE

Toute demande doit être formulée **au plus tard un mois avant la date d'utilisation** et au plus tôt :

- 9 mois maximum et 1 mois minimum avant la date d'occupation pour les associations.
- 6 mois maximum et 1 mois minimum avant la date d'occupation pour les habitants des Mureaux ou de Verneuil-sur-Seine.
- 3 mois maximum et 1 mois minimum avant la date d'occupation pour les personnes habitant d'autres communes.



En cas de demandes multiples pour une même journée, **le SIVU prendra en considération la date d'arrivée du dossier de réservation**. Les réservations sont **suspendues du 1^{er} au 31 août de l'année en cours**.

II-2 Tarifs – Dépôt de garantie

Le bénéficiaire devra effectuer le paiement du montant de la location et dépôt de la caution par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et remis au secrétariat du SIVU. Ce règlement permet au bénéficiaire d'obtenir les clés de la salle réservée.

Les tarifs de location et le montant du dépôt de garantie sont fixés chaque année par délibération du conseil syndical et annexés au présent règlement.

III - CONDITIONS D'UTILISATION

La salle du SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil peut accueillir les activités les plus diverses à partir du moment où elles peuvent être réalisées dans de bonnes conditions, et que l'usage soit compatible avec la sécurité et le bon ordre.

L'utilisateur devra garantir :

- Le traitement égalitaire entre tous les individus accueillis sans discrimination d'origine, de sexe, d'orientation sexuelle, de croyance ou absence de croyance.
- Le principe de neutralité des bâtiments publics.

Par ailleurs, toute pratique religieuse ou commerciale sur le site est interdite.

III-1 Accès – Horaires

La salle est mise à disposition selon les créneaux horaires décrits en annexe du présent règlement intérieur ; son utilisation devra être compatible avec l'équipement.

L'usage de la salle est accordé au demandeur. Il est interdit de réserver la salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle qui a été mise à disposition. Toute location est subordonnée à la signature d'un acte d'engagement et au paiement du montant de la location.

Toutes les utilisations devront être terminées à 2 heures du matin dernier délai.

Si un dépassement d'horaires est constaté, le bénéficiaire pourra être sanctionné (voir article V-2).

III-2 Sécurité et capacité d'accueil de la salle

Une capacité d'accueil maximale **est fixée à 100 personnes en période d'hiver et 150 personnes en période d'été**.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter la contenance maximum. En cas de dépassement, seule la responsabilité personnelle ou morale du bénéficiaire se trouvera engagée.

Il est rappelé que le nombre de participants lors d'une manifestation est limité conformément aux normes établies après passage de la commission de sécurité.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie.

D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité en particulier :

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours.
- Les blocs autonomes, les issues de secours, doivent rester visibles.



- Les installations électriques doivent être conformes aux règles de sécurité. Le locataire de la salle est entièrement responsable des installations effectuées.
- **L'utilisation de pétards, fusées, feux d'artifice et tous autres objets bruyants sont interdits.**
- **Interdiction formelle de lâchers de ballons, y compris lumineux (à leds) et de lanternes célestes.**
- Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous ou de percer dans quelque endroit que ce soit de la salle. Punaise et ruban adhésif sur la peinture sont proscrits.

Les éventuels objets apportés par les utilisateurs devront être retirés de la salle à la fin de la période de location.

- **Les barbecues et les bouteilles de gaz sont interdits même dans les espaces extérieurs.**
- **L'accès aux pistes et aux autres hangars est formellement interdit. Tout convive devra respecter le périmètre défini de la salle (contours grillagés).**

L'installation de food truck et / ou camion traiteur est autorisée sous réserve du respect des consignes de sécurité.

Les matériels et mobiliers ne devront en aucun cas être sortis de la salle.

Il est interdit de rajouter du mobilier supplémentaire qui aurait une incidence sur le nombre de public accueilli, la jauge ne devant en aucun cas être dépassée.

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours
- Alerter les pompiers **18** ou **112**

Le SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil se réserve le droit de convoquer une commission de sécurité exceptionnelle pour faire vérifier par les personnes compétentes que les installations effectuées par l'utilisateur sont aux normes.

L'installation, le rangement, le nettoyage du mobilier sont à la charge du bénéficiaire.

En cas de problème majeur contactez l'astreinte technique au :

III-3 Fermeture de la salle

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que la lumière est éteinte, les portes et les fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées, et s'assure de l'enclenchement de l'alarme anti-intrusion.

III-4 Etat des lieux – Remise des clés

L'état des lieux sera effectué en présence du bénéficiaire. Si l'état des lieux contradictoire n'est pas possible, **le rapport de l'agent du SIVU sur l'état de la salle fera foi.**

La clé sera remise impérativement par le bénéficiaire dès le **lundi matin à 9h00**, au moment de l'état des lieux à l'agent du SIVU, **pour les locations du week-end.**



Pour les manifestations qui se déroulent **en soirée**, en semaine, la clé devra être restituée dès le **lendemain à 9h00**.

Pour les manifestations qui se déroulent **en journée**, en semaine, la clé devra être restituée **à la fin de la location (17h00)**.

III-5 Conditions générales d'utilisation (Hygiène – propreté – ordre public)

Le bénéficiaire s'engage également à utiliser la salle dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté. **Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation.** Le matériel détérioré devra être conservé en vue de l'état des lieux.

Le bénéficiaire est tenu de rendre les lieux (salle, abords immédiats et matériel) dans un bon état de propreté. Il veillera notamment à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans des **containers adaptés**. **L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant.**

Les abords de la salle devront également être maintenus en bon état de propreté pendant toute la durée de la manifestation. Les détritiques et les mégots de cigarette devront être ramassés.

Dans le cas où la salle serait rendue dans un état de salissure nécessitant l'intervention d'une société de nettoyage, le coût de cette intervention sera intégralement facturé au titulaire de l'autorisation d'occupation, en sus des pénalités prévues à l'article V-2 du présent règlement.

Le bénéficiaire fait preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, rejet des eaux usées dans les éviers exclusivement, tri sélectif des déchets.

Les nuisances sonores devront être réduites au strict minimum **après 22 heures**, conformément aux arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant les nuisances. Le cas échéant, les contrevenants pourront être réprimandés selon les textes en vigueur.

De ce fait, le locataire sera tenu de veiller à éviter tous les bruits (musiques, cris, klaxon, portières de voitures, etc...) susceptibles de gêner les riverains et maintenir les portes et les fenêtres fermées en cas d'utilisation de matériel de sonorisation.

Le matériel de sonorisation devra être arrêté à **2 heures du matin**.

Le bénéficiaire de la salle veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier devant les issues de secours.

Le non-respect de la réglementation en matière de nuisances sonores peut être verbalisé.

Il est rappelé qu'il est **interdit de fumer dans les lieux publics**, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, la salle du SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil ne peut abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

III-6 Responsabilités - Assurances

Pendant l'utilisation de la salle, la présence du bénéficiaire est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.



Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, l'heure limite et le nombre maximal de personnes admises, tels qu'ils sont indiqués ci-dessous. **En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.**

Le SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil ne saurait être tenu pour responsable des éventuels vols subis par le bénéficiaire et/ou par le public lors de l'occupation de la salle.

De la même façon, il ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle et/ou du matériel mis à disposition.

Enfin, le bénéficiaire de l'occupation s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de la manifestation. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime.

A ce titre, l'occupant devra produire une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

III-7 Autres obligations

S'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraite, etc.

En cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, le bénéficiaire doit solliciter une demande d'autorisation auprès de la Ville de Verneuil-sur-Seine ou des Mureaux (information et formulaire à télécharger sur <https://www.formulaires.service-public.fr>).

IV - CONDITIONS D'ANNULATION

IV-1 Annulation par le SIVU

Le SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités. (cf article I - 1)

En cas d'événements exceptionnels (plan d'hébergement d'urgence, manifestations municipales...), la location de la salle pourra être annulée sans préavis. Le SIVU pourra, dans la mesure du possible, aider le bénéficiaire à retrouver une salle. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant de la location ou pourra bénéficier d'un report de location. Il ne pourra être dû d'indemnité au bénéficiaire en cas d'annulation.

IV-2 Annulation par le bénéficiaire

En cas d'annulation, le bénéficiaire doit en informer par téléphone ou par courrier électronique ou postal le secrétariat du SIVU, **au moins 15 jours** avant la date prévue d'occupation de la salle. A défaut, et sauf cas de force majeure, le bénéficiaire restera débiteur du montant de la location.



V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

V-1 Réclamations

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par écrit et adressées à Monsieur le Président du SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil – Hôtel de Ville – 6, boulevard André Malraux – BP 10 – 78480 Verneuil-sur-Seine.

V-2 Non-respect du règlement intérieur - Pénalités

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant s'expose à **un refus définitif d'accès à la salle « L'ENVOL »**.

Le SIVU de l'Aérodrome Les Mureaux - Verneuil se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

Si aucun dégât apparent n'est constaté, si aucun matériel ne manque à l'inventaire, et si les locaux ont été correctement nettoyés, les cautions seront restituées.

Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé. La remise en état des locaux, le remplacement des pièces manquantes ou détériorées, ainsi que le nettoyage seront effectués à l'initiative du propriétaire. Le coût de ces opérations viendra diminuer le montant de la caution. Le solde sera restitué au locataire par mandat administratif.

Si le montant de la caution est insuffisant, le propriétaire engagera les actions nécessaires auprès du locataire pour encaisser le solde dû.

Pénalités :

Clauses non respectées	Tarifs ou montants appliqués
Dépassement horaire supérieur à 30 min	100,00 € la 1 ^{ère} heure, puis 200,00 € par heure au-delà.
Non-respect de la remise en état de la propreté des locaux	En cas de nettoyage non effectué ou manquement négligé, une pénalité égale au tiers du montant du dépôt de garantie (caution) s'applique en sus du coût de la remise en état.
Dégradations matérielles	Facturation au prix coûtant de l'élément endommagé ou détruit.
Sous-location de la salle	2 000,00 €
Déclenchement intempestif des alarmes	Tout déclenchement intempestif des alarmes entrainera une pénalité de 75,00 € par déclenchement à la charge du responsable de la location.
Non remise en fonctionnement de l'alarme anti-intrusion. Non fermeture de porte, de fenêtre ou de volet.	En cas d'oubli de mise en fonctionnement de l'alarme, ou en cas de non-fermeture d'une porte d'accès au bâtiment (y compris issues de secours), d'une fenêtre ou d'un volet, au moment de quitter les lieux, après la réalisation d'une manifestation, une pénalité de 500,00 € sera appliquée.
Usage d'artifices de divertissement et d'articles de pyrotechnie	La constatation d'utilisation prohibée d'artifices de divertissement ou d'articles de pyrotechnie sur le site entrainera une pénalité de 300,00€ à la charge du responsable de la location.
Tapages nocturnes	En cas de tapage nocturne constaté (entre 22 heures et 7 heures du matin), une amende forfaitaire d'un montant de 450,00 € sera appliquée au responsable de la location.



Le locataire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à Verneuil-sur-Seine, le

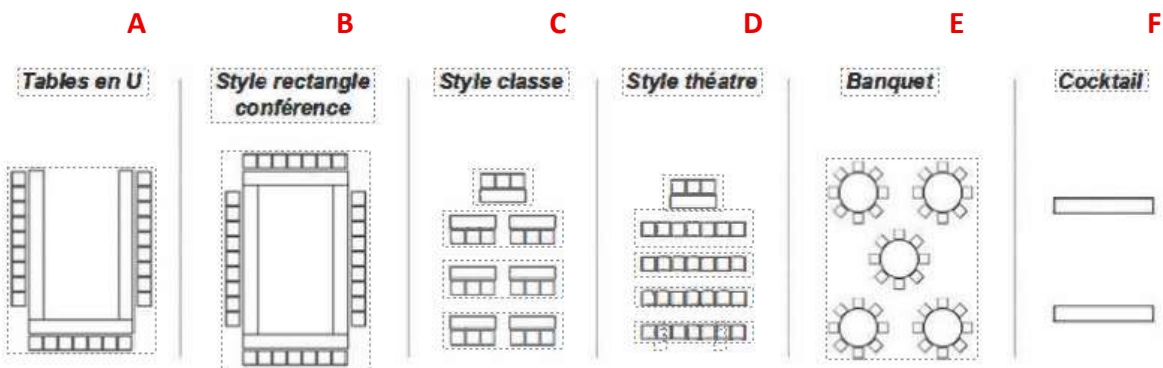
Prénom – Nom – Structure du bénéficiaire :

Signature
(précédée de la mention « lu et approuvé » :



ANNEXE 1 – Plan de la salle

Proposition d'agencement de la salle :





ANNEXE 2 – Tarifs 2026

Tarifs Type de Locataire	Tarifs/jour du lundi au jeudi 9h00 – 17h00	Soirée du lundi au jeudi de 19h00 – 23h30	Soirée Vendredi ou samedi de 17h00 – 23h30	Forfait Mariage, Séminaire ou Manifestation Du vendredi 14h00 au lundi matin 9h00
Habitants Les Mureaux / Verneuil sur Seine	300,00 €	600,00 €	800,00 €	2 000,00 €
Public Hors communes	500,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	2 400,00 €
Entreprises	800,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €	2 400,00 €
Asso Communes / Partenaire Manifestation ponctuelle	300,00 €	600,00 €	800,00 €	2 000,00 €
Ménage	Option : 100 €	Option : 150 €	Option : 150 €	Forfait compris 200 €
Caution				
Caution Salle	2 500,00€	2 500,00€	2 500,00€	2 500,00€
Caution Ménage / non- respect du règlement	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€